

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 juin 2021 à 20 h 30

Convocation du 1 mai 2021

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Sophie GIRARD, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE,

Était absente excusées : Raphaëlle DUCHESNE pouvoir à Laura COUTABLE
Béatrice LEVASSEUR pouvoir à Claudine BIZOT
Gautier MICHELIN POUVOIR à Christophe LALOU
Christophe POMMIER pouvoir à Michel DEROUINEAU

Était absente non excusée : Anne-Sophie MAZE

Secrétaire de séance :

Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Signature de la convention de désignation d'un maitre d'œuvre unique pour les travaux de l'aménagement route du Mans
- ❖ Subvention pour le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone route du Mans
- ❖ Avenant au marché initial pour le MAPA MAM lot 4
- ❖ Admission en non-valeur
- ❖ Questions diverses
- ❖ Point sur les commissions

Claudine BIZOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le registre circule pour les signatures.

Mme la maire indique aux membres du conseil municipal que Mme Sarah-Claude KIEFER a démissionné du conseil municipal.

Elle est donc remplacée par Christophe GALASSO, suppléant de la liste.

- ❖ **Signature de la convention de désignation d'un maitre d'œuvre unique pour les travaux de l'aménagement route du Mans**

Convention de désignation d'un Maître d'Ouvrage Unique

ooOoo

Opération « Aménagement de la RD 139 »

Entre

La Commune de Laigné en Belin, représentée par sa Maire, Madame Nathalie DUPONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2021,

D'une part,

Et

La Commune de St Gervais en Belin, représentée par sa Maire, Madame Mathilde PLU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Chacune des parties à la présente convention est maître d'ouvrage de travaux dont elle a la compétence et donc la charge.

Les Communes ont décidé l'aménagement de la voirie de la RD 139 dite route du Mans, avec notamment :

- La création d'un giratoire à 3 branches avec mise en œuvre de la grave bitume et de la signalisation de police provisoire ;
- La mise en œuvre de la couche de roulement sur le giratoire avec signalisation de police définitive et réalisation des trottoirs.

Par conséquent, considérant que ces dépenses ont un lien fonctionnel et doivent être menées de concert, les parties ont convenu de réaliser une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération intitulée « Aménagement de la RD 139 ».

Ne sont pas compris :

- le dévoiement du réseau d'eau potable sur la route du Mans, à la charge exclusive de la Commune de Laigné en Belin.
- le comptage et la maintenance de l'éclairage public sur la route du Mans, à la charge exclusive de la Commune de Laigné en Belin.
- l'extension du réseau électrique sur la route du Mans, à la charge exclusive de la Commune de Laigné en Belin.
- l'abattage d'une partie de la haie sur la route du Mans, à la charge exclusive de la Commune de Laigné en Belin.
- les effacements de réseaux sur la route du Mans, à la charge exclusive de la Commune de St Gervais en Belin.
- le matériel d'éclairage public sur la route du Mans, à la charge exclusive de la Commune de St Gervais en Belin.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique chargée de l'opération commune aux parties, intitulée « Aménagement de la RD 139 » et ce conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de Laigné en Belin est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération « Aménagement de la RD 139 ».

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au Maître d'Ouvrage unique, celui-ci est représentée par madame Nathalie Dupont, Maire de la commune, qui est la seule habilitée à engager la responsabilité du Maître d'Ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

La désignation de la Commune de Laigné en Belin comme Maître d'Ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de St Gervais en Belin.

A ce titre, la commune exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies à l'article L.2421-1 du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Outre les missions de coordonnateur des différents programmes de travaux, de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière (fournis par chacune des collectivités pour ce qui la concerne) et du plan de financement, la mission du Maître d'Ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera réalisée (présence aux réunions de chantier...)
- préparation, signature et gestion des marchés afférents et notamment les marchés de travaux
- versement de la rémunération aux entreprises et réception des travaux
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération
- gestion des litiges liés à l'opération

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La commune de Laigné en Belin s'engage toutefois à transmettre à la Commune de St Gervais les convocations aux réunions de chantier et les comptes rendus de chantier de manière à ce que la Commune soit informée du bon déroulement des travaux.

Cas particulier de la réception des travaux

Le Maître d'Ouvrage unique est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Commune de St Gervais en Belin.

En conséquence, avant les opérations préalables à la réception, le Maître d'Ouvrage unique organise une visite des ouvrages à réceptionner avec la Commune de St Gervais (article 41.2 du CCAG applicables aux marchés publics de travaux).

Le Maître d'Ouvrage unique s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables.

Le Maître d'Ouvrage unique soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la réception à la Commune de St Gervais, qui disposera d'un délai de 10 jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la Commune de St Gervais, le Maître d'Ouvrage unique décide de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

Le Maître d'Ouvrage unique mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles réserves de la Commune de St Gervais dans les meilleurs délais.

La décision du Maître d'Ouvrage unique emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

Fin de la mission du maître d'ouvrage unique

Au terme de la convention, les parties recouvrent l'ensemble de leurs attributions et responsabilités de Maître d'Ouvrage.

Le maître d'ouvrage unique reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises pour le règlement des droits et obligations financières de leur marché et l'établissement du décompte définitif et de la délivrance du quitus.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Modalités administratives et techniques

Chaque partie désigne un élu et un agent.

La Commune de Laigné en Belin désigne M. Bruno Langlois en qualité d'élu référent et Thierry Coulon en tant qu'agent.

La Commune de St Gervais en Belin désigne en qualité d'élu référent eten tant qu'agent.

Ces personnes se réuniront à l'initiative du Maître d'Ouvrage unique aussi souvent que nécessaire.

Modalités comptables et financières

La Commune de St Gervais peut demander à tout moment la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique

Il a été convenu qu'il n'y aurait pas de rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique.

Détermination de l'enveloppe financière

Le montant estimatif des travaux s'élève à 250 605,80 € HT soit 300 726,96 € TTC répartis comme suit :

COMMUNE	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
LAIGNE-EN-BELIN	189 838.95 €	227 806.74 €
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	60 766.85 €	72 920.22 €
TOTAL	250 605.80 €	300 726.96 €

Le montant estimatif des honoraires s'élève à 11 510 € HT soit 13 812 € TTC :

- 10 350 € HT soit 12 420 € TTC pour la détection, géoréférencement et marquage piquetage des réseaux
 - 1 160 € HT soit 1 392 € TTC pour la CSPS.
- Ces dépenses seront réparties à 50 %/50 %.

Chaque commune prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre (IRPL) conformément au devis qu'elle a d'ores et déjà signé.

Un avenant pourra intervenir en cours d'opération en cas d'augmentation due à une modification de programme, à des prestations supplémentaires, aux actualisations et révisions de prix touchant les marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Paiement au maître d'ouvrage unique

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et après mandatement des demandes d'acomptes des entreprises, le maître d'ouvrage unique transmettra à la Commune de St Gervais sa demande de remboursement, en justifiant par un état comptable l'exactitude des facturations et des paiements.

Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA, la Commune de St Gervais remboursera le Maître d'Ouvrage unique sur la base TTC des travaux réalisés.

Les parties s'engagent à inscrire les crédits nécessaires dans leurs budgets.

D'un point de vue comptable, les montants qui vont être refacturés à la Commune de St Gervais doivent être payés par la commune de Laigné au compte 4581 du budget général et le remboursement par la Commune de St Gervais devra faire l'objet d'un titre au compte 4582, tous deux suivis du numéro de l'opération pour compte de tiers, créée dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications ou précisions à apporter à la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Mme la maire présente la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la route du Mans, RD 139.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 17

20 h 40 arrivée de Sophie GIRARD

❖ **Subvention pour le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone route du Mans**

Laurent COCHONNEAU présente l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité

Par délibération en date du 7 septembre 2020 le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 75 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 35 000 €

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 22 500 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 35 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose de réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le département pour la réalisation de ce projet..
- accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 22 500 € pour l'électricité,
- accepte de participer à 100 % du coût du coût des travaux soit 35 000 € pour le génie civil de télécommunication
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- autorise la maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction , de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Avenants au marché initial pour le MAPA MAM**

Laurent COCHONNEAU présente aux membres du conseil l'avenant 2 concernant le MAPA de la MAM pour le lot 4. Il s'agit d'une modification par introduction d'une rectification impactant l'article « type de prix » 3.3.2 du CCAP du marché portant sur la révision des prix, remplacement d'indice BT 49 par l'indice BT 34.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Laurent COCHONNEAU présente aux membres du conseil l'avenant 3 concernant le lot 9 EGE 72. Il s'agit de l'ajout d'une hotte pour un montant de 257.80 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Admission en non-valeur**

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à admettre en non-valeur la somme de 317.19 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Questions diverses**

Divers devis

Christophe LALOU présente un devis de la société lynconil pour la pose de stores vénitiens sur la véranda de la mairie. Il n'y a qu'un devis car les autres entreprises contactées n'ont pas donné suite :

Linconyl 1002.52 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Christophe LALOU présente un devis de la société lynconil pour la pose de stores enrouleur au sein de l'école Roland DERET. Il n'y a qu'un devis car les autres entreprises contactées n'ont pas donné suite :

Linconyl 1595.68 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Laurent COCHONNEAU présente un devis du SIDERM pour le remplacement d'une borne incendie et l'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 2 704.04 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ Point sur les commissions

Travaux MAM et place du Mail

Jean-Yves BOURGE fait un point sur les travaux les pelouses sont en attentes ainsi que les plantations.

Le béton désactivé est en attente. Les travaux au sein de la MAM avancent bien.

Mathilde PLU a reçu des membres de l'association Petit Gervais et elles sont ravies de la présentation du local.

Démission d'une conseillère municipale

Suite à la démission d'une conseillère Christian BARBEAU présente les différentes commissions où elle participait et il demande qui peut la remplacer :

CCAS Marie-Line REVEL prend sa place.

Comité de Jumelage : Sébastien PIERRE rejoindra Christophe POMMIER

Commission forêt et randonnée : Christophe GALASSO l'intègre ainsi que Michel DEROUINEAU.

CDC OBB environnement déchets personne pour le moment, à revoir avec les absents.

Commission culturelle et sportive

Mathilde PLU informe les membres du conseil que le COLSG fait son assemblée générale le 18 juin, Marie-Line REVEL et Michel DEROUINEAU y seront.

SIVOM

Marie-Line REVEL relate aux membres du conseil la décision prise par la commission fêtes et cérémonies du SIVOM concernant l'organisation de la fête de la musique. Les membres de cette commission sont contre car Mme la maire de Laigné en Belin demande que les animations soient limitées sur le territoire. En conséquence, Marie-Line REVEL ne peut pas seule monter la fête de la musique.

Sophie GIRARD propose de voir avec le comité des fêtes si une manifestation peut être réalisée par eux.

Mathilde PLU indique qu'elle autorise sur son territoire cette animation comme elle l'a fait pour la fête de l'été de la Ruche.

Commission sociale

Claudine BIZOT informe les conseillers que tous les logements FPA résidence d'Espagne sont reloués.

Prochaine réunion :

Projet de territoire le 16 juin 2021.

Commission cimetière le 9/06/2021

Commission travaux le 23/06/2021 à 20 h 30

Commission culturelle SIVOM le 06/06/2021

SIVOM le 30/06/2021

Prochain conseil municipal 22 juillet 2021

Levée du conseil à 22 h 30

La Secrétaire de séance,

Claudine BIZOT

La Maire,

Mathilde PLU